

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

Arrêté Municipal portant interdiction de fumer dans les lieux fréquentés par les enfants

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2-1 modifiée par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 – articles 11, L 2542, L 2542-4 et L 2542-8,

Vu le Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Mundolsheim et le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer, en date du 1^{er} février 2017,

Considérant qu'il importe dès lors de régler la consommation de tabac en interdisant de fumer dans les lieux ci-dessous,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent les lieux ci-dessous,

- l'aire de jeux du Haldenbourg,
- les abords du bâtiment du service enfance (rue du Haut-Barr)
- les abords de l'école élémentaire Leclerc, (côté rue de la Souffel et rue de l'école)
- les abords de l'école maternelle Leclerc (côté rue de l'école)
- le trottoir de l'entrée du collège,
- l'aire de jeux du Cosec,
- les abords de l'école maternelle du Haldenbourg,
- les abords de l'école de Musique,

arrête

Article 1 : Les lieux ci-dessus sont des lieux considérés comme « espaces sans tabac ».

Article 2 : Il est interdit de fumer dans ces lieux à compter de l'opposition de la signalétique.

Article 3 : Cette interdiction sera rappelée aux usagers par la mise en place de panneaux de signalisation sur ces sites.

Article 4 : La Gendarmerie de Mundolsheim sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie de Mundolsheim est archivée.

Mundolsheim, le 28 avril 2017
Signé : Béatrice BULOUE, Maire.

Pour ampliation,
Béatrice BULOUE,

Maire de Mundolsheim

